

La forme juridique est un œuf de coucou

Johannes Mosmann

1/2013

Original français : <http://www.triarticulation.fr/Institut/FG/Articles/2013-01-002.html> ,
original allemand : <http://www.dreigliederung.de/essays/2013-01-002.html>

Trad. F. Germani, version revue 9/4/2013, francois@triarticulation.fr

Au plus tard avec la "fondation" d'une initiative sociale sera à l'œuvre justement en elle-même, l'antisocial, ce qu'elle voudrait combattre dans le monde. Comment, dès lors, une entreprise sociale est-elle possible? Et qu'est ce qui est nécessaire pour «fonder» une initiative? Un commentaire de Johannes Mosmann sur la «fondation» de l'Institut pour une triarticulation sociale (voir nouvelles <http://www.triarticulation.fr/Institut/FG/Articles/13013001.html>)

Que la création d'une structure juridique pour l'Institut pour une triarticulation sociale était maintenant nécessaire en raison de conditions extérieures, ne veut pas dire aussi qu'elle est bonne. C'est pourquoi nous avons veillé dans l'élaboration du contrat de société à rendre le plus possible inoffensives les plus grossières absurdités qui seront inaugurées avec une forme juridique. Mais la «libérale» formation du contrat de société n'est finalement pas décisive pour son effet. Décisif est bien plus que toutes les parties prenantes soient pleinement conscientes du fait que cette forme juridique développera nécessairement un effet dommageable, et peuvent citer les raisons exactes pour cela. Car seulement tant que nous sommes conscients qu'avec la "fondation" extérieure nous avons mis un œuf de coucou dans le nid, nous pouvons garder le coucou à l'œil et au moins nous développer aussi fortement en ce que nous lui opposons activement le principe d'une formation communautaire moderne.

Que cette idée sera prise dans toute son acuité, me semble être une condition nécessaire de toute "fondation" d'une initiative sociale. C'est pourquoi je voudrais éclairer le problème fondamental en quelques endroits à l'occasion de la « fondation » de l'«Institut pour une triarticulation sociale d'utilité publique UG», et indiquer quelles mesures peuvent être opposées à la forme juridique.

Le squelette de la "personne juridique"

La caractéristique commune de toutes les formes juridiques, c'est le fait que par elle non pas l'humain individuel, mais une relation humaine apparaît comme «personne» vis-à-vis de l'autorité de l'État. Dans le même temps, la manière de la relation humaine, ses ressources et principes de construction communautaire sont définis par cette personne fictive, de sorte que nous avons à faire dans une certaine mesure avec des personnalités différentes: société à responsabilité limitée, association, coopérative, et autres.

Si l'origine de la soi-disant «personne juridique» sera posée par maints ouvrages de référence au 19e siècle, ainsi ce n'est seulement qu'un quart de vérité : les juristes du 19e siècle étaient ainsi nommés "Pandektenforscher", c'est-à-dire qu'ils reliaient les pratiques juridiques romaines avec les innovations économiques de leur époque. L'élément central de la personne morale, donc la particularité, de considérer comme une « personne » non des humains individuels, mais un groupe humain (également en lien avec des valeurs matérielles) a son origine finalement dans le «dominium» du patriarcat romain.

Autrement que veulent faire croire maintes adulations naïves des réalisations romaines, la " personne" qui est équipée de la citoyenneté au sens du droit romain n'est jamais un être humain individuel. Le droit romain ne connaît absolument pas la personne humaine, et donc pas le concept de la personne dans notre sens moderne du terme. La société romaine est composée de petits clans familiaux ou de tribus, unies par la puissance du chef. À la soi-disant " puissance paternelle " sont subordonnées indifféremment personnes et choses. Tout ensemble s'appelle «dominium » ce que les « Pandektenforscher » du 19e siècle traduisent alors par « propriété ». Les dirigeants de ces groupes interagissent les uns avec les autres dans la circulation, et eux seuls profitent dans ce trafic des pleins droits de citoyenneté. Avec chaque « personne » dans le sens particulier est donc liée un grand nombre de personnes, qui de leur côté ne valent pas vis-à-vis de l'autorité de l'État en tant que personnes à part entière. Elles sont regardées comme les dépendances du patriarcat, et sont livrées à son arbitraire. Cela signifie, la personne du patriarcat agit en lieu et place de tout un groupe d'humains dont les membres ne sont mêmes pas capables de contracter, et dans ce

sens sont en fait des non-personnes. On peut aussi dire qu'il ya différents types de personnes à Rome, une des sortes de personnes sont plus «humains». , les autres sortes moins Cette caractéristique, la société romaine l'a en commun avec la Grecque. L'avancée de la loi romaine réside en ce que le statut d'humain complet sera atteint pour la première fois, en principe, pour des membres de groupes ethniques différents, que donc, le racisme hellénique est surmonté. Atteindre le statut de citoyen ne signifie cependant rien d'autre, que pouvoir devenir patriarche, être autorisé à amener des non-citoyens sous son propre pouvoir. Sous la soi-disant «puissance paternelle» du plein citoyen reposaient les femmes, les paysans, les enfants et les artisans. En substance, donc, l'ensemble de l'économie était porté par ceux qui dans la circulation juridique ne valaient pas comme personnes indépendantes, mais tombaient sous le droit de propriété. Le patriarche doté de droits citoyens joue plus le rôle du chef spirituel de non-personnes. Nous avons à faire dans la société romaine avec deux constitutions : la première règle le trafic des vraies «personnes» entre elles, la seconde le trafic entre ces personnes et leurs biens, les non-personnes.

L'ordre de la seconde constitution, le clan n'est pas volontairement produit par ses membres, mais comme il a été reçu de la nature. Ce n'est pas une loi sociale d'après notre compréhension actuelle, mais l'expression d'un fait naturel : qui est au-dessus, c'est l'âge qui le détermine, et pas un pouvoir individuel, ou similaire. Cette constitution a donc le caractère d'une vraie loi de la nature. On peut se conduire cela devant les yeux à l'aide de chaque quelconque habitude juridique romaine. Par exemple, le fils biologique du patriarche ne pouvait pas acheter quoi que ce soit pour lui-même parce que tout ce qu'il achèterait était légalement attribué à son père. Le fils était donc ainsi absolument capable de « recevoir personnellement » une chose seulement après la mort de son père et alors seulement un citoyen au plein sens du mot. Compréhensible ça l'est seulement lorsqu'on sait que le Romain ne se voyait pas encore comme individu, mais comme une partie d'un être qui vivait sur plusieurs générations, et l'aîné en était le plus proche.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à la difficulté de retrouver quelque chose qui va au-delà de l'existence individuelle de l'individu, mais maintenant, de sorte que cet individu ne soit pas nié, mais qu'elle-même n'apparaisse que comme l'écoulement de l'acte pleinement conscient de l'individu. Qu'est-ce qui fait d'une somme d'humains une communauté, de sorte que ce qu'est la spécificité de l'homme moderne, à savoir, l'individualité spirituelle, ne soit pas écrasée, mais sera justement promue ? Telle est la question fondamentale de l'Institut pour une triarticulation sociale. L'objectif de l'Institut est de créer un espace de lutte pour les formes modernes de relations durables. Par conséquent, cette institution tombe par sa propre «fondation» maintenant dans une contradiction interne avec elle-même. Car la "personne morale" qui dès lors contribue à façonner les relations des collaborateurs n'est rien d'autre qu'une constitution tribale romaine qui a dégénéré en un formalisme irréflecti. Par elle aujourd'hui, l'homme n'est aussi pas placé vis-à-vis de l'autre humain comme Individu, mais combiné avec lui comme être-groupe - comme je le montrerai dans ce qui suit.

Grâce à sa «forme juridique», l'Institut ouvre les portes pour les impulsions d'une société déjà morte depuis longtemps. Et des fantômes du passé, ne pourra être contenu l'emprise que tant que leur sera opposé, l'esprit du présent en un continuuel travail. Les Initiatives qui veulent éviter ce conflit en améliorant leur forme juridique, au lieu de vivre la contradiction et maintenir la tension, leurs sont déjà soumises. Ce conflit ne peut justement pas être résolu. Je veux avec les deux exemples suivants, au concept «salaire», et à la fonction de «conseil d'administration» caractérisé plus précisément ce que je veux dire.

L'illusion de la notion de salaire

La société X est une société à responsabilité limitée. Autrement dit, c'est un contexte d'humains qui est traité par l'État comme une seule « personne juridique ». Ce contexte d'humains amène un produit à travers sa collaboration. Légalement ce produit n'est pas attribué aux humains qui l'ont produit, mais à l'entité légale et ses propriétaires. Pour ainsi dire ce que produit l'individu va automatiquement en possession de celui qui est défini par la structure de la forme juridique comme «dirigeant». La relation réciproque qui justifie cette personne comme «chef» n'est à aucun moment touchée par la volonté consciente des personnes impliquées. La transition des produits du travail dans la propriété de ce «leader» ne se fait aussi pas consciemment, mais se pose comme nécessité naturelle par l'essence de la "personne morale". Dans le déroulement ultérieur, le dirigeant vend alors «son» produit sur le marché. Et vu qu'il vend «son» produit, il peut aussi définir unilatéralement comment sera partagé le gain obtenu sur le marché pour ce produit. C'est ce qui mène à l'illusion de la notion de salaire, comme si le «dirigeant» rétribuait les personnes travaillant pour leur travail. Mais en fait, il leur achète le produit de leur travail pour le revendre. Seulement, il ne doit pas payer aux travailleurs ce faisant le plein prix pour leur produit, car le fonctionnement

réel de l'échange de prestation entre individu et individu n'intervient nulle part, mais est nivelé par le concept clanique de «personne morale».

Regardé d'un point de vue purement économique, cela ne fait absolument aucun sens de considérer le produit d'un travail commun en tant que propriété du «dirigeant», du moins pas sans avoir au préalable clarifié à quel prix il devrait passer en sa possession. Après tout, vu en termes d'économie réelle, le dirigeant n'est purement que le courtier pour les produits des humains travaillant. Si tant est qu'il fasse quoi que soit, il ne fait qu'apporter ses services pour la réalisation du résultat final comme n'importe quel autre collaborateur. Cela signifie que la relation entre la prestation et contre prestation à l'intérieur d'une entreprise devrait trouver son expression dans un accord sur la répartition des revenus gagnés conjointement. Il ne peut y avoir aucun «contrat de travail», mais plutôt un accord de partage, puisque personne n'achète réellement le «travail» de l'autre, mais les produits du travail. Des concepts tels qu'«employeur», «employé», «salaire» ou «coût du travail» ne sont pas des concepts économiques, ils n'ont absolument aucune contrepartie économique réelle, mais sont simplement le reflet du fait que la relation entre les personnes au sein d'une exploitation n'a pas encore été touchée par la conscience de veille de ces humains. Sur la mécanique de ce squelette de la société romaine se rattache le processus d'abstraction suivant, le soi-disant marché financier. Par exemple, le Dominus peut en effet aussi être en permanence hors les murs (NDT : litt. Hors la maison). Cela signifie que le «propriétaire» de la GmbH (SÀRL) peut aussi siéger dans un autre pays, ou même être une boîte aux lettres d'une personne morale établie dans le paradis fiscal de Jersey. Le "dirigeant" factuel, présent sur le site et connecté à l'entreprise, est donc désormais généralement beaucoup plus un salarié comme tous les autres. Cela signifie que finalement le « droit » se dissout même de la fonction dirigeante. Le résultat du travail commun "appartient", alors à une «personne» qui n'est plus associée à la réalisation du résultat, et aussi par-dessus cela n'est généralement pas un être humain, mais à son tour, une personne morale, dont les membres ne sont pas des personnes, mais encore une fois des personnes juridiques, et ainsi de suite.

Que chaque humain, pure force de son humanité, soit une tribu en lui-même, soit déjà une personne en tant qu'individu unique - cela aurait été impensable pour les Romains. Il faudra attendre les Lumières (NDT celles du Siècle des Lumières) pour que l'humain bute sur son propre « Je ». Ces Lumières n'ont pas encore la force de creuser vraiment le sol, sur lequel elles ont grandi elles-mêmes. Elles conduisent dans une certaine mesure, à une existence purement intellectuelle sur la base d'une réalité sociale qui avant comme après est définie par des constitutions de conscience anciennes. Le «je» reste une théorie, sans conséquence pour la conception des relations humaines. Le contexte que les relations humaines sont ainsi déterminées par des formes qui ne sont plus appropriées aux humains, conduit de manière tragique justement pas à une saisie consciente de ces formes, mais au contraire : parce qu'elles n'expriment pas la conscience de veille de l'homme moderne, ces formes sombrent dans l'inconscient.

Steiner essaya de soulever d'abord ces formes archaïques de notre vie commune à la conscience pour les rendre de nouveau accessibles à la volonté créatrice de l'individu. Sur l'intention de son chef-d'œuvre de sciences sociales, les aspects fondamentaux de la question sociale, il écrit : «Cet écrit décrit une forme de l'organisme social, dans lequel la notion de salaire subit une transformation, ainsi que la vieille notion de propriété." Seulement cette transformation équivalait pour le fondateur des écoles Waldorf à une suppression de la «personne morale» : «Regardez, un concept devra à l'avenir disparaître complètement, la notion de personnalité juridique, aussi de la personnalité juridique-économique. En réalité, ce qui doit être payé d'impôts est à payer par les humains particuliers, parce que dans l'état, l'état démocratique, sur le terrain sur lequel doit vivre le droit, l'humain individuel doit se tenir vis-à-vis de l'humain individuel. Les humains ne pourront être égaux que, quand un humain fait face à l'autre en tant qu'individu. »

Aux postes de conseil d'administration se tient en travers du chemin la véritable direction

L'osseuse hiérarchie, non formée à l'intérieur d'une «personne morale» en considération des nécessités factuelles, rend celle-ci victime appropriée pour les prises de contrôle traîtresses. Qui veut faire face à la crise financière doit à cause de cela d'abord demander comment les collaborateurs d'une entreprise tiennent leurs relations mutuelles en conscience et peuvent les réguler eux-mêmes, plutôt que de les recevoir de l'extérieur par l'automatisme de la forme juridique. (Pourquoi à côté de la perspective interne à l'exploitation développée ici (vie spirituelle) doit en outre se développer un réseau (association), qui de son côté ne peut jamais suivre les principes exposés ici, je l'ai développé exhaustivement à d'autres endroits. Mais ici, j'écris très consciemment seulement sur la perspective interne à l'exploitation. Pouvoir regarder la vie de toutes les trois perspectives possibles est justement l'idée de base de la triarticulation.)

Bien sûr, dans une entreprise chacun ne peut pas faire ce qu'il veut. Il doit y avoir une répartition des zones de travail, et une direction doit être possible. En ce sens, une entreprise fonctionnelle nécessite, par conséquent, un ordre hiérarchique. Cependant, il existe deux types de hiérarchies : l'une sera plaquée au contexte humain comme idée externe, de sorte que par cette idée justement certains postes, etc. sont définis. C'est la hiérarchie comme elle est installée par une forme juridique. L'inverse est cette hiérarchie qui découle de la nécessité de la chose, aussitôt que des humains sont confrontés à une tâche pratique.

Cela correspondait autrefois parfaitement au développement spirituel de l'humanité d'être guidé par une autorité définie de façon rigide. La texture de l'homme moderne, mais aussi la gravité des tâches contemporaines exigent cependant l'intuition que seul peut diriger celui, qui dans un contexte particulier, s'avère le plus capable de résoudre le problème concret. Cela signifie en pratique : le but ne peut être de laisser un « conseil » d'administration décider de la question X, mais à l'inverse de trouver une forme communautaire qui « place à l'avant » constamment cette personne de la communauté qui justement peut tout de suite répondre le mieux à la question X survenue, en raison de son inclination individuelle. Un temps pré-individualiste pouvait avoir trouvé un salut dans la position de direction, fixée extérieurement, d'une seule personne. Aujourd'hui, les progrès de l'histoire humaine sont de plus en plus tributaires de la question de savoir comment ici chaque individu peut amener ses forces en raison de ses préférences et compétences individuelles qui ne sont disponibles que chez lui. Aujourd'hui, le rôle de direction ne peut donc pas être conservé par une forme extérieure, même pas si la conserve peut elle-même être choisie. Bien plus toute autorité doit pouvoir se former des exigences immédiates de la vie, de jour en jour, et de nouveau se dissoudre.

C'est cela la constitution de l'Institut pour une triarticulation sociale . Qui collabore pendant un certain temps dans le bureau de Berlin, se cassera la tête, qui est au juste le « patron » - jusqu'à ce que lui émerge, que chacun ici est le patron, seulement dans une relation différente. Mais aussi cette relation n'est pas définie fermement, mais se donne justement à partir de la connaissance des autres. Car chaque être humain peut devenir autorité à un autre être humain dans une certaine question factuelle, même l'enfant. Cette formation libre d'autorité est la condition au développement humain. Qui veut continuer à se développer, doit pouvoir s'orienter librement vers celui qui peut l'ouvrir de manière nouvelle à la question spécifique du moment et n'a le droit inversement à aucun moment d'être obligé à suivre quelqu'un qui lui est subordonné à cette place. Une communauté libre dans ce sens forme une constitution qui fluctue ininterrompue, dans laquelle jamais ne peut être dit, qui tout de suite "conduit", mais seulement dans un certain rapport, parce que toutes les directions découlent des questions de fond à résoudre dans chaque cas actuel.

Cette Constitution ne fonctionne pas seulement dans de petits contextes de travail. On pourrait faire valoir, peut-être, que dans de grandes entreprises on a besoin de zones bien définies de la responsabilité, de sorte que la continuité du travail puisse être garantie. Mais c'est précisément ça qui est seulement possible grâce à une telle coopération libre, du moment qu'on n'hésite pas à en tirer les dernières conséquences : la reconnaissance de l'autre dans son domaine pourrait bien déboucher sur un contrat de prestation et contre-prestation (en termes de réelle contribution au travail des deux côtés), de sorte que soit garantie pour une période de temps définie, que personne ne parle dans le domaine de l'autre. L'accord mentionné ci-dessus sur la répartition des résultats obtenus en commun correspond alors au contrat de prestation et contre-prestation en rapport de la production commune.

Des structures claires devraient donc justement apparaître, mais justement celles qui découlent des nécessités des tâches à maîtriser. Aussi loin que la répartition des tâches repose uniquement sur la libre reconnaissance de l'adéquation de l'autre, postes et capacité parviennent à nouveau à se recouvrir progressivement. Avec cela disparaissent les concepts essentiellement étrangers aux événements économiques que sont « employeur » et « salarié », et se fait la vue libre pour le processus réel : la prestation et la contre-prestation. La société d'états (NDT : au sens des états convoqués aux états généraux à la veille de la Révolution française, on peut lire aussi « de classes ») a le droit de s'orienter progressivement vers une société de prestation, qui est en mesure de faire face à l'avenir.

En ce que de cette manière la vie juridique est rejetée hors de l'exploitation et la relation interne à l'entreprise d'individu à individu est clairement saisie comme le domaine de la vie spirituelle libre, est aussi marqué en même temps le point auquel la vie du droit doit être saisie de son côté. La structure interne d'exploitation ne peut alors résulter de la chose, que lorsque la répartition des domaines de tâches a lieu sous de mêmes conditions juridiques, mais cela signifie quand personne ne peut se définir comme « propriétaire » du lieu de travail. Actuellement cependant, l'État interfère gênant la relation interne dans l'entreprise, en ce qu'il garanti là la prérogative de certains. Tant

que le gouvernement ne protège pas les droits de chaque humain, on peut faire sauter la vie juridique privilégiant la garantie étatique par des structures comme propriété de fondations, modèles syndicaux et semblables (voir ici), et ainsi instaurer artificiellement les conditions juridiques nécessaires à une vie spirituelle libre et une économie fraternelle.

Les conditions psychologiques de la liberté

Surmonter les structures autoritaires signifie quelque chose de tout à fait différent que de faire étalage d'une soi-disant « attitude antiautoritaire ». La rencontre avec maints anarchistes présumés appartient donc aux plus tristes expériences de ma vie. Beaucoup de ces esprits libres présumés rejettent notamment l'autorité parce qu'ils ont peur de l'individualité humaine en tant que telle, et sont à la recherche d'un absolu, contraignant chaque humain avec la nécessité mécanique d'une autorité contraignante. Que ne soit pas reconnue cette quête réelle d'autorité, mais se cache par exemple derrière des concepts empruntés au monde des animaux comme "harde" ou d'autres formes de contrainte de groupe, montre seulement le degré d'abstraction d'une constitution, qui d'après son essence demeure la Romaine.

Rejeter l'autorité extérieure seule ne conduit pas encore à la surmonter. L'art véritable réside bien plus de dominer le processus de formation de l'autorité en tant que tel, cela signifie, pouvoir aussi offrir sa reconnaissance librement à celui qui la mérite par le jugement individuel, et la retirer aussi de nouveau à celui qui ne la mérite plus. C'est donc plus difficile, car il n'y a pas là le "système" extérieur qui se tient en travers du chemin, mais les propres instincts, comme par ex. l'envie, la sympathie ou boulimie de reconnaissance. Prendre tranquillement ces instincts comme tels dans les yeux et pouvoir porter un jugement indépendant d'eux, libre, est la contrepartie intérieure nécessaire au rejet de l'autorité extérieure. Un homme libre dans ce sens ne se mesurera pas en effet à être par exemple un meilleur médecin que son médecin, dans la mesure où il est lui-même menuisier de profession. Il ne se laissera de toute façon pas, cependant, soigner par un homme, parce qu'il porte une blouse blanche et que la caisse paie, mais il se créera les bases de jugement pour cela, d'accorder ou de retirer l'autorité à cet homme comme un «docteur» lui-même. Il poussera dans une certaine mesure l'intérêt pour l'autre humain, là où sinon décident autrement règlements, normes et certificats.

Dans la mesure où cela réussit, agit formant communauté, ce qui en soi est seulement l'écoulement immédiat de l'individualité libre. Des humains se lient par quelque chose dans quoi ils se trouvent eux-mêmes actifs. Dans les GmbH (Sàrl), associations ou coopératives par contre, l'esprit du membre ne s'enfiche pas actif à l'intérieur, mais la soi-disant formation communautaire est ici un automate. Par exemple, les individus font quelque chose parce que le conseil d'administration, les statuts, ou les résultats de vote le veulent ou en d'autres termes : ils agissent de façon passive. Il ne s'agit en cela pas si cette action concrète à le droit d'être nommée «juste» à partir d'un point de vue théorique. Le fait agit négatif sur la communauté que l'individu ne prend pas l'impulsion pour cette action seulement de sa libre intention. Par cela, la relation interpersonnelle est en fait provoquée par quelque chose qui exclut en même temps la présence de tout l'humain de cette relation. Ce qui a donc été exclu comme individuellement-amique de la rencontre, revient d'un côté tout à fait différent - comme face d'une intrigue, fayotage, demande salariale inappropriée, et semblable.

Ce n'est que si toute la hiérarchie peut être expliquée par la reconnaissance libre de chaque autorité bien-fondée, si donc chaque membre est l'autorité absolue dans son domaine, et cette autorité inversement ne doit à aucune circonstance autre que la libre reconnaissance de ses collaborateurs, que la Communauté reçoit une forme contemporaine appropriée aux humains vivant en elle. Après la «fondation» extérieure d'une entreprise, cette forme intérieure de relation doit être formée de façon d'autant plus décisive, qu'à partir de ce moment la logique de la forme juridique va à l'encontre de la communauté. Il ne peut en effet être évité, par exemple, que l'on se rencontre alors en une assemblée d'association, ou semblable non-sens. À ce moment la plus grande vigilance est exigée. Parce qu'alors vaut de différencier, au cours de la réunion, la réelle, la productive responsabilité, qui est toujours liée par la réelle individualité agissant dans son domaine d'activité concret, de la pseudo-responsabilité généralisée d'une «commission».

Je connais des humains qui ont voté leur vie durant sur des choses qu'ils n'ont jamais eu à connaître de leur propre expérience. Qui sont «membres» dans d'innombrables associations, et vivent dans le sentiment d'être totalement actifs. En fait, ils sont eux-mêmes seulement le produit final des conditions qu'ils croient dominer. Ils ne le remarquent seulement plus parce que chez eux leur action est déjà devenue une théorie. Ils pensent qu'ils font quelque chose quand ils décident quelque chose. Ils sont les activistes de la théorie. Ils me demandent par exemple: comment puis-je être membre dans le mouvement pour la triarticulation sociale? Si je leur dis donc que ce mouvement n'a pas de membres, car il ne connaît pas de participation active à la théorie, ils ne comprennent plus le monde.

La démocratie comme une imposture

Les plus grands dommages à la vie sociale apparaissent là où de l'ignorance de la légalité sociale, des exigences sont transportées dans un domaine, dans lequel elles ne peuvent pas accéder. Au domaine de la vie juridique est approprié l'idéal de la démocratie, à la vie économique celui de la fraternité et à la vie spirituelle celui de la liberté. Comme fut indiqué plus haut, l'idéal de la démocratie n'est tout simplement pas atteint dans le domaine juridique, de sorte qu'actuellement des situations de privilèges peuvent gêner ce domaine dans lequel devrait se développer l'idéal de liberté. Parce que des concepts clairs leur manquent, beaucoup d'humains réagissent maintenant au défaut de vie politique, ainsi qu'ils rapportent tout d'un coup la demande adaptée là dans un endroit complètement différent. Cela signifie qu'ils ne poussent pas le domaine juridique en arrière hors de leur sphère de liberté, mais plutôt réagissent à l'intrusion des factures juridiques corrompues dans leur entreprise ainsi qu'ils veulent maintenant réaliser la démocratie à l'intérieur de leur entreprise. Avec cela, l'intrication des trois domaines de la vie sera cependant augmentée au plus grand non-sens qu'il soit seulement possible.

On se trompe le plus gravement sur la nature des formes juridiques parce que des éléments démocratiques sont installés. Ces éléments démocratiques créent l'illusion que l'action autodéterminée serait autodéterminée, et donc la vraie raison pour laquelle les communautés ne viennent pas à une forme humaine digne. Mais la non-liberté reste non-liberté, même si elle a été choisie volontairement. À l'exemple des postes de conseil cela signifie: Le problème reste que la responsabilité théorique d'un conseil ne peut jamais coïncider avec les résultats réels de l'état actuel des compétences correspondantes. Le rituel de l'élection démocratique du conseil est par conséquent lui-même une contradiction active contre l'idée de l'autodétermination, et avec cela dirigée contre l'esprit de la propre communauté. Ce fait chaque participant doit l'avoir en conscience au cours de la session, et de se tenir lui-même au travail réel à la vraie constitution qui justement jamais ne peut être retenue par des définitions rigides, mais ne peuvent être que reconnues dans la vie.

La forme juridique place les humains extérieurement à côté les uns des autres, par exemple, par cela qu'ils sont « membres » d'une association et ont des « statuts » communs. Cela n'a cependant rien à voir avec la formation de communauté. L'approbation d'une idée, l'adoption d'un programme, tout cela laisse les participants se tenir encore les uns à côté des autres sans rapport. Car on doit donc, en dehors que l'on soit pour ou contre quelque chose, on doit alors aussi agir en réalité. Et à l'instant même où l'action entre en considération, l'humain est seul. Car agir peut, seul, chaque fois, l'humain individuel. Par conséquent joue nécessaire dans la pratique toujours tout ce que l'individu ne partage justement pas avec la communauté, mais ce qui fait de lui un individu. Et alors, se pose seulement la question, de laquelle dépend vraiment la vie extérieure : l'individu peut-il déterminer librement son acte, selon le jugement qu'il peut baser sur ses propres capacités et ne peut former lui-même qu'à la situation concrète? Ou doit-il s'orienter à une idée pré-formulée ? Là n'est pas égalité, mais liberté à la place. S'il doit s'orienter à une idée, si donc une décision à la majorité empêche, que l'individu dans une situation donnée mobilise créatif ses forces originelles propres, cela ne joue absolument aucun rôle s'il a voté lui-même pour ou contre le programme. Alors, il est factuellement non libre. Mais alors manque à la communauté le flux de forces que seul cet individu aurait pu lui donner.

Une communauté libre, laisse à l'individu de se donner son idée lui-même. Elle ne demande jamais ce que l'autre doit avoir comme idée dans la tête, afin qu'il agisse « correctement ». Mais elle demande : qui est l'autre ? Elle cherche la formation communautaire donc d'abord pas du tout en idées, mais brise la question sociale jusqu'au bas sur l'ère des rencontres. Qui comprend ce principe, à celui-là apparaît, pourquoi entre la formation d'un intérêt pour les autres humains d'un côté, et la liberté propre d'autre part, une dépendance réciproque existe. L'homme est exactement libre dans la mesure dans laquelle il reconnaît son prochain, et inversement. Et dans ce lien repose en même temps la plus grande efficacité possible d'une entreprise.

Il est incroyablement difficile de venir à bout des illusions qui nous sont inculquées aujourd'hui comme « formation politique ». Bientôt, les gens croient détenir seulement un unique moyen de formation : donner sa propre « voix ». Ce moment de cet être pour ou contre, ce réflexe primitif n'est absolument que le point de contact le plus petit possible avec les autres humains. Il n'est absolument pas social de se retirer sur ce point. Nous sommes confrontés à la tâche d'étendre ce point à une surface. Et cela ne peut réussir que si l'individu ne donne plus sa voix, mais la conserve.

Johannes Mosmann 30 Janvier 2013